

Ce guide a pour but de vous accompagner dans les démarches administratives qui suivent un décès. Nous comprenons que cette période est difficile et nous sommes à vos côtés à chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter en tout temps.

Étapes à suivre

01	Déclaration du décès <p>La déclaration officielle doit être faite auprès du Directeur de l'état civil du Québec dans les 30 jours suivant le décès. Notre équipe coordonne cette démarche avec vous et s'assure que tous les documents sont conformes et remis dans les délais requis.</p>
02	Obtention des actes de décès <p>Il est recommandé d'obtenir plusieurs copies certifiées de l'acte de décès (généralement 5 à 10 copies). Ces documents seront requis par les institutions financières, les assureurs, les régimes de retraite et d'autres organismes. Nous pouvons vous aider à faire cette demande.</p>
03	Notification des institutions financières <p>Contactez toutes les banques, caisses populaires et institutions de crédit pour signaler le décès. Apportez l'acte de décès et une pièce d'identité. Demandez le gel ou la fermeture des comptes selon la situation, et renseignez-vous sur les procédures de succession.</p>
04	Compagnies d'assurance <p>Avisez toutes les compagnies d'assurance (vie, invalidité, accident, habitation, auto). Pour les assurances-vie, réclamez les prestations de décès en fournissant l'acte de décès et le formulaire de réclamation. Les délais de traitement varient selon les assureurs.</p>
05	Régimes de retraite et prestations gouvernementales <p>Contactez Retraite Québec et Service Canada pour signaler le décès et cesser les versements de pension ou de rente. Renseignez-vous sur la prestation de décès du RRQ/RPC (jusqu'à 2 500 \$) et les rentes de survivant ou d'orphelin auxquelles vous pourriez avoir droit.</p>

06

Annulation des services gouvernementaux

Informez la RAMQ (carte d'assurance maladie à retourner), la SAAQ (permis de conduire et immatriculation), Service Canada (NAS), Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada. Désinscrivez la personne des listes électorales. Annulez les cartes de crédit gouvernementales.

07

Résiliation des services personnels

Résiliez ou transférez les abonnements : téléphone, internet, câble, électricité (Hydro-Québec), gaz, journaux, magazines, services de diffusion en ligne. Annulez les cartes de membre, abonnements à des clubs ou associations. Fermez les comptes de réseaux sociaux ou désignez un gestionnaire de mémorial.

08

Déclarations fiscales

Une déclaration de revenus finale doit être produite pour l'année du décès, et parfois une déclaration de fiducie testamentaire pour les années suivantes. Consultez un comptable ou un fiscaliste. Conservez tous les documents financiers des 6 dernières années.

09

Gestion de la succession

Si un testament existe, le liquidateur testamentaire doit être identifié et entreprendre la liquidation de la succession. En l'absence de testament, les règles du Code civil du Québec s'appliquent. Il est fortement recommandé de consulter un notaire ou un avocat.

10

Logement et biens personnels

Si la personne était locataire, avisez le propriétaire et résiliez le bail (délai légal de 2 mois à partir du décès). Si elle était propriétaire, contactez un notaire pour le transfert de titre. Organisez le tri et la disposition des effets personnels en prenant soin de votre propre santé émotionnelle.

Conseils importants

■ **Conseil** : Conservez une photocopie de tous les documents envoyés et une note de chaque appel effectué (date, nom de la personne, résumé).

■ **Conseil** : Ne payez aucune dette du défunt de votre propre poche avant d'avoir consulté un notaire — certaines dettes peuvent être couvertes par la succession.

■ **Conseil** : Méfiez-vous des fraudes : des tiers malveillants peuvent tenter de profiter d'une période de vulnérabilité. Vérifiez l'identité de tout interlocuteur.

■ **Conseil** : Prenez soin de vous. Ces démarches peuvent être épuisantes. N'hésitez pas à déléguer certaines tâches à un proche ou à un professionnel.

Notre équipe est disponible pour répondre à vos questions et vous orienter vers les bons professionnels (notaires, comptables, travailleurs sociaux). Appelez-nous en tout temps — votre paix d'esprit est notre priorité.